

Pantin, le 26 novembre 2020

Ministère du Travail
Madame Elisabeth Borne
Ministre
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

Lettre recommandée avec AR

Objet : demande d'accès à l'activité partielle pour les salariés saisonniers et l'ensemble des salariés en contrats à durée limitée de la filière tourisme – hôtellerie – restauration

Madame la Ministre,

Nous avons bien pris note des annonces de ce matin dans lesquelles vous annoncez une aide de 900 € pour les mois allant de novembre à février pour les saisonniers et les intermittents. S'il s'agit d'une mesure que nous accueillons bien évidemment favorablement, celle-ci est limitée dans son montant et soumise à des conditions restrictives, notamment avoir travaillé 60% du temps en 2019 et être en fin de droit.

Pour ces raisons, il est évident que cette aide ne résoudra pas la situation particulièrement injuste que rencontrent les très nombreux salariés en contrats temporaires de la filière tourisme – hôtellerie – restauration.

En effet, ces secteurs emploient majoritairement des contrats à durée déterminée (dont les contrats d'usages) : saisonniers, extras, guides, accompagnateurs, animateurs etc. Or, cette part substantielle de salariés n'a pas accès à l'activité partielle et risque très certainement de ne pas avoir accès à l'aide exceptionnelle annoncée ce jour.

Pourtant, ces salariés en contrats temporaires mais renouvelés chaque année, font partie intégrante du personnel de ces secteurs. La convention collective du tourisme social a même dénommé ces salariés « saisonniers titulaires » pour acter leur permanence.

Avec les différentes mesures prises pour lutter contre la pandémie, de nombreuses entreprises savent déjà, ou craignent fortement de ne pas avoir l'activité suffisante pour mettre en place leurs recrutements habituels pourtant programmés depuis l'année ou les mois précédents.

.../...

.../...

Face à cela, les employeurs n'honorent pas les contrats de travail prévus de peur de se voir refuser l'activité partielle pour ces derniers. Les salariés se retrouvent alors demandeurs d'emploi parfois sans aucune allocation chômage alors même qu'une partie d'entre eux bénéficiaient de promesses d'embauche.

Si cette situation parfaitement injuste a déjà été subie par les salariés pour une partie des contrats de l'été, cela ne peut se poursuivre pour la saison hivernale d'autant plus que de nombreux salariés ont épuisé leur droit au chômage lors de la période estivale et risquent pourtant de se retrouver une nouvelle fois priver de contrat pour la saison hivernale.

De surcroît, certaines entreprises du secteur fonctionnent à 80 voire 90% avec des salariés en contrats temporaires (par exemple dans les villages vacances), l'absence de ces recrutements correspond à des licenciements économiques. Pourtant, les entreprises n'y ont bien sûr pas recours puisque seule une absence de renouvellement des contrats suffit. Ainsi, les salariés se retrouvent privés d'emploi, de reconnaissance, sans indemnités de licenciement mais aussi sans mesures d'accompagnement pour retrouver un emploi, comme c'est le cas en cas de plan de sauvegarde de l'emploi.

Ils subissent donc une double peine : ils sont privés de l'activité partielle mais ils sont aussi privés de l'accompagnement et des mesures applicables aux salariés en CDI qui se voient privés d'emploi pour motif économique. En outre, une partie d'entre eux risque également d'être privé de l'aide exceptionnelle de 900 € lorsqu'ils ne rempliront pas les conditions pour pouvoir y accéder.

Pourtant, ces salariés subissent une forte précarité en plus du caractère temporaire de leurs salaires : bas salaires, faible reconnaissance de compétences souvent polyvalentes, horaires de travail décalés, mobilité contrainte, changement fréquent d'employeurs, etc. La situation de ces salariés vis-à-vis des aides publiques doit donc être réexaminée en priorité.

A cela est donc venue s'ajouter une première partie de crise depuis mars dernier qui a été marqué pour eux par une absence totale de mesures d'aide : sans activité partielle, ils se sont trouvés privé d'emploi, privé d'accompagnement particulier pour retrouver un emploi, et ont donc dû entamer une partie ou la totalité de leur droit au chômage, lorsqu'ils en avaient.

Ainsi, les saisonniers et plus largement les salariés en contrat à durée limitée appartiennent tristement à ceux qui subissent les pires conséquences sociales de la crise.

Dès lors, du fait de leur situation qui se précarise chaque jour davantage, du fait de l'inégalité de traitement injustifié et injustifiable qu'ils subissent vis-à-vis des salariés en CDI, en terme d'accès à l'activité partielle et de mesures d'accompagnement pour retrouver un emploi, il est intolérable que tous ne puissent pas avoir accès à des mesures particulières suffisantes pour les aider, il faut donc notamment cesser de les priver iniquement de l'activité partielle.

.../...



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Hôtellerie-Tourisme-Restauration

Commerce

Prévention-Sécurité

Professions judiciaires

Immobilier

Services aux particuliers

Chambres consulaires

Travail temporaire

Habillement-Cuir-Textile

Propreté

Mouvements et associations

.../...

Vous avez écrit sur le réseau social twitter le 15 novembre dernier que « *malgré les incertitudes qui demeurent, je le dis aux stations de ski : embauchez des saisonniers, l'Etat sera là pour vous accompagner si l'activité n'était pas au niveau escompté* », et même si les mesures annoncées le 26 novembre accordent une aide de 900 € à une partie des saisonniers pendant quatre 4 mois.

Tout cela n'est pas suffisant.

Il est indispensable qu'en outre, dans le sens de votre communication, **le gouvernement affirme très clairement et dans un document officiel que les entreprises qui recrutent les salariés dont les embauches étaient prévues alors même que l'entreprise a déjà connaissance au jour de l'embauche de la nécessité qu'elle aura de recourir à l'activité partielle même pour toute la durée du contrat, se verront accorder par l'administration le recours à l'activité partielle totale pour ces salariés.** Afin de définir précisément les situations visées, il pourrait être clarifié que sont concernées à *minima* uniquement les situations où le contrat était prévu en amont depuis la saison ou le contrat précédent : soit par promesse d'embauche, soit dans le cadre d'un renouvellement habituel prévu par une convention collective ou par tout engagement écrit ou même tacitement lorsqu'il s'était déjà renouvelé au moins une fois.

Cette affirmation écrite de votre part permettra non seulement aux salariés concernés d'être à *minima* sécurisé en terme de revenu pour la saison peu important le déroulement de celle-ci, et permettra aux entreprises de l'être également puisqu'elles auront la main d'œuvre nécessaire en emploi tout en sachant qu'en cas de difficultés, elles bénéficieront enfin comme les autres de l'activité partielle pour l'ensemble de leurs salariés. Elle permettra un traitement plus égalitaire de cette aide substantielle de l'état, plus transparent en n'omettant pas les plus précaires.

Comptant sur votre compréhension de l'absolue nécessité d'intervenir en soutien de salariés qui ont déjà été trop délaissés dans le cadre de la crise sanitaire et économique que traverse le pays, nous restons à votre disposition pour vous exposer plus en détails les revendications que nous portons dans l'intérêt des salariés, mais aussi de la filière et plus largement du pays qui ne peut se permettre de laisser de côté une partie des travailleurs qui contribuent à ce que la France soit la première destination touristique mondiale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Stéphanie DAYAN
Secrétaire Nationale

Copie envoyée en Lettre recommandée avec AR :
Pour les organisations syndicales :

- INOVA CFE-CGC
- CFE-CGC Commerces et Services

.../...



Affiliée à l'UNI, l'UITA et à IndustriALL

Fédération des Services Cfdt
Tour Essor - 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex
Tél : 01 48 10 65 90 Fax : 01 48 10 65 95
services@cfdt.fr www.cfdt-services.fr



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Hôtellerie-Tourisme-Restauration

Immobilier

Travail temporaire

Commerce

Services aux particuliers

Habillement-Cuir-Textile

Prévention-Sécurité

Chambres consulaires

Propreté

Mouvements et associations

Professions judiciaires

Pour les organisations syndicales (suite) :

- CFTC Spectacles- Communication- Sports et Loisirs
- CGT Commerces et Services
- CGT Spectacle
- FGTA-FO
- SNEPAT-FO
- UNSA Commerces et Service
- UNSA Spectacle et Communication

Pour les organisations patronales :

- UMIH
- GNI
- GNC
- SNRTC
- ADN tourisme
- FNHPA
- GSOTF
- CNEA
- Entreprise du voyages
- SETO
- SNELAC
- SNDLL
- SLA



Affiliée à l'UNI, l'UITA et à IndustriALL

Fédération des Services Cfdt
Tour Essor - 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex
Tél : 01 48 10 65 90 Fax : 01 48 10 65 95
services@cfdt.fr www.cfdt-services.fr